

CC6366

REGION WALLONNE**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 1999 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Welkenraedt;

Vu la délibération du Conseil communal de Welkenraedt du 27 février 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 20 mars 2001 au 20 avril 2001 ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 du Conseil communal de Welkenraedt proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 30 novembre 2001 ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 8.828 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décretaal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Welkenraedt tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 28 juin 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 15 avril 1999.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur NIX Jean-Luc

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

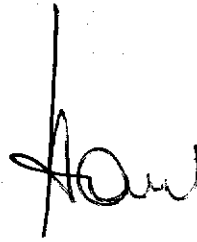
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
DRASUTIS Michel	GROSJEAN André	GOTAL René
HUPPERETZ Armand	MICHEL Fernand	SCHYNS Jeanine
LAMPAERT Marc	PELZER Géraldine	DELHEZ Albert

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
HANQUET Michel	SMITS Joseph	/
HOUGARDY Carine	RENSONNET Victor	KESSELS Mathieu
WIERTZ Eric	LEMMENS Julie	MAHU Jean-Louis
KESSLER Laurent	CORDA Thierry	SCHREIBER Ralf
LEDOYEN Gaston	DOHOGNE Marie-Pierre	HEIDEBROEK Marc
GEHLEN Yolande	HOUET Emmanuel	DOHOGNE André
LAHAYE Damien	PIRENNE Luc	MOSSOUX Natacha
HENKINBRANT André	SPEETJENS Joseph	HURLET Lucien
BAIVERLIN Jean-Luc	SCHMETZ Georges	ROBERTZ Mathilde

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Welkenraedt.

Fait à Namur, le 02 JAN. 2002

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', written in a cursive style.

Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement